



Appel de projets

Investissement dans l'équipement de formation

Programme Évolution-Compétences Volet Partenariat pour la formation et l'innovation

Commission des partenaires du marché du travail

Juin 2023

Ce document peut être consulté dans le site Web de la Commission des partenaires du marché du travail à l'adresse suivante : <https://www.cpmv.gouv.qc.ca/promoteurs-de-projets-deformation/programmes-daide-financiere/evolution-competences/parteneriat-pour-la-formation-etinnovation/>

Pour tout renseignement, s'adresser à :
partenaires@mtess.gouv.qc.ca

Coordination

Direction générale des stratégies du développement de la main-d'œuvre **Rédaction**
Direction du développement de la main-d'œuvre
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Édition

Direction générale des communications
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Table des matières

Investissement dans l'équipement de formation	I
Description.....	1
Objectifs	1
Projets admissibles.....	1
« Investissement dans l'équipement de formation ».....	2
Présentation de la demande et date limite de dépôt	4
Versement et reddition de comptes.....	4
Annexe A : Métiers Sceau rouge	5
Annexe B : Diplômes d'études professionnelles admissibles	6
Annexe C : Diplômes d'études collégiales admissibles	8
Annexe D : Dépenses admissibles.....	9

Description

Le volet Partenariat pour la formation et l'innovation (PFI) du programme Évolution-Compétences est la version québécoise du Programme pour la formation et l'innovation en milieu syndical d'Emploi et Développement social Canada. Il est sous la responsabilité de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) et est opérationnalisé par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS). Le MESS et la CPMT travaillent en collaboration avec le ministère de l'Éducation (MEQ) et le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) pour assurer la mise en œuvre de ce programme.

Objectifs

Le PFI vise d'abord à améliorer la qualité de la formation par l'intermédiaire d'investissements dans des équipements de formation et la mise en place d'approches novatrices afin de favoriser la réussite dans les métiers certifiés Sceau rouge (annexe A). Cette démarche est réalisée dans le but de dépasser les obstacles qui restreignent l'apprentissage des métiers désignés Sceau rouge, en particulier chez les groupes sous-représentés sur le marché du travail dont les femmes, les Autochtones, les personnes handicapées, les nouveaux arrivants ainsi que les personnes issues de minorités visibles.

Le programme vise ensuite à rendre possible la création de partenariats entre les promoteurs et les différents partenaires du marché du travail dans le but d'améliorer l'offre de formation associée aux métiers désignés Sceau rouge grâce à :

- des investissements dans l'équipement de formation;
- des approches novatrices de développement des compétences.

Les projets acceptés devront également cibler les groupes qui font face à des obstacles et doivent relever des défis particuliers en ce qui a trait à leur réussite dans les métiers désignés Sceau rouge, plus particulièrement les femmes, les populations autochtones, les personnes handicapées, les nouveaux arrivants ainsi que les personnes issues de minorités visibles. L'objectif est donc également de favoriser la réussite des personnes issues de ces groupes dans les métiers admissibles au programme. Une attention particulière sera accordée à ce point dans l'analyse des projets reçus.

Lorsque pertinent, les projets doivent être réalisés en partenariat avec d'autres intervenants tels les employeurs, les associations de travailleuses et de travailleurs ainsi que les organismes communautaires. Ces partenariats se traduiront idéalement par un engagement financier ou par la contribution à la réussite du projet provenant des ressources humaines du partenaire.

Projets admissibles¹

Le programme de subvention se divise en deux sous-volets :

1. L'investissement dans l'équipement de formation;
2. L'innovation dans l'apprentissage.

¹ Le présent appel de projets est conditionnel à la reconduction du volet Partenariat pour la formation et l'innovation du programme ÉvolutionCompétences pour laquelle certains détails sont en cours de finalisation. L'objectif des deux parties étant de parvenir à la signature du renouvellement de l'entente d'ici l'été 2023, l'appel de projets a dès lors été lancé.

Le présent appel de projet vise uniquement le sous-volet 1 :

« Investissement dans l'équipement de formation »

Ce sous-volet vise à soutenir les promoteurs pour l'achat d'équipements de formation modernes et novateurs. La subvention les aidera à suivre l'évolution constante de la technologie et à satisfaire aux normes de l'industrie. Les équipements financés par le MEQ pour enseigner un programme d'études professionnelles et par le MES pour enseigner un programme d'études collégiales ne sont pas admissibles à ce programme de subvention du MESS.

Promoteurs et programmes admissibles

Les promoteurs admissibles sont :

- les centres de services scolaires;
- les commissions scolaires anglophones;
- les cégeps;
- les établissements d'enseignement privés subventionnés.

Les programmes d'études admissibles sont :

- les diplômes d'études professionnelles menant à la pratique de métiers désignés Sceau rouge (annexe B);
- les diplômes d'études collégiales menant à la pratique de métiers désignés Sceau rouge (annexe C).

Critères d'admissibilité des projets

Les critères d'admissibilité sont les suivants :

- démontrer le besoin d'équipements pour répondre aux normes de l'industrie ou investir dans une nouvelle technologie;
- démontrer en quoi les équipements achetés seront en mesure de favoriser la réussite dans le métier certifié Sceau rouge visé, en particulier pour les groupes cibles;
- être autorisé à offrir le programme d'études pour lequel le financement des équipements est demandé;
- définir des résultats à obtenir et des cibles à atteindre quant au taux de diplomation du programme d'études et au nombre de personnes visées, incluant les femmes, les Autochtones, les personnes handicapées, les nouveaux arrivants ainsi que les personnes issues de minorités visibles;
- démontrer les stratégies déployées pour atteindre ces cibles, en particulier en ce qui a trait aux groupes visés.

De plus, seront privilégiés les projets qui :

- favoriseront la participation de clientèles sous-représentées sur le marché du travail, notamment les femmes, les Autochtones, les personnes handicapées, les nouveaux arrivants ainsi que les personnes issues de minorités visibles, dans le programme d'études visé;

- viseront les programmes d'études menant à la pratique de professions en déficit, léger déficit ou équilibre de main-d'œuvre selon [L'État d'équilibre du marché du travail – Diagnostics pour 500 professions](#)²;

-
- uniront plusieurs partenaires, tels que les comités sectoriels de main-d'œuvre (CSMO), les employeurs ou associations d'employeurs, les associations de travailleuses et de travailleurs de même que les organismes communautaires.

Dépenses admissibles et taux de remboursement

Les dépenses admissibles sont celles concernant le coût réel des équipements achetés par l'établissement d'enseignement.

Les équipements non-admissibles sont ceux requis par le MEQ pour enseigner un programme ministériel d'études professionnelles ainsi que les formations du personnel de l'organisme qui découlent de l'achat des équipements.

Le taux de remboursement est de 50 %. Cela signifie que le promoteur doit financer 50 % du coût du projet ou obtenir le soutien financier d'autres partenaires publics ou privés. Des frais de gestion de 2,5 % du montant de la subvention seront octroyés sur présentation de pièces justificatives. **Durée du**

projet

Le projet doit avoir une durée maximale de 12 mois.

Exemples de projets

Exemple 1

Un cégep a fait l'acquisition d'une imprimante 3D qui sera utilisée pour l'enseignement des programmes d'études collégiales suivants :

- Technologie de l'électronique industrielle;
- Techniques de génie mécanique.

Cette technologie (l'imprimante 3D) a été choisie parce qu'elle permet d'offrir des démonstrations aux étudiantes et aux étudiants et qu'elle est utilisée dans les entreprises.

Exemple 2

Un centre de services scolaire s'est procuré un simulateur de soudure pour le programme d'études Soudage-montage. Cet équipement permet de simuler à moindre coût le travail effectué. Le simulateur peut également être déplacé de telle façon que la formation puisse se dérouler partiellement en territoire autochtone, ce qui favorise la réussite pour cette clientèle.

² [État d'équilibre du marché du travail à court et moyen termes : diagnostics pour 500 professions, 2022 \(quebec.ca\)](#)

Présentation de la demande et date limite de dépôt

Les promoteurs admissibles devront remplir le formulaire de demande joint pour chacun des volets du programme. Pour déposer un projet dans les deux volets, il faut donc déposer deux formulaires.

Le formulaire de demande doit être envoyé **au plus tard le 13 octobre 2023** à l'adresse suivante : partenaires@mtess.gouv.qc.ca.

Les projets seront évalués par un comité supervisé par la CPMT, et ce, en fonction des éléments et critères de sélection mentionnés plus haut. Les projets recommandés devront être approuvés par l'assemblée délibérante de la CPMT. Une réponse sera envoyée par la suite aux demandeurs.

Métiers Sceau rouge

L'objectif du programme Sceau rouge est de favoriser la mobilité de la main-d'œuvre au Canada et de permettre aux travailleuses et travailleurs qualifiés d'exercer leur métier dans les provinces ou territoires qui adhèrent à ce programme.

Modalités de fonctionnement

Le MESS est responsable de recevoir les demandes de subvention et de s'assurer de leur recevabilité. Les dossiers recevables seront analysés par un comité chargé de formuler des recommandations à la CPMT. Les projets recommandés devront être approuvés par l'assemblée délibérante de la CPMT. Lorsque le dossier aura reçu l'aval de la CPMT, le MESS rédigera une entente de subvention à l'intention du promoteur. Deux copies seront envoyées à ce dernier pour signature.

Versement et reddition de comptes

L'envoi de pièces justificatives (factures détaillées) sera nécessaire pour que les paiements de la subvention soient accordés et que le projet soit complété.

Une description des dépenses admissibles est présentée à l'annexe G de l'appel de projets.

L'entente de subvention mentionne une reddition de comptes. La demande doit donc indiquer les retombées prévues du projet, et les données réelles devront être transmises au MESS à la fin de la mise en œuvre de l'entente. À cet égard, un formulaire sera transmis aux demandeurs avant la fin de la réalisation du projet.

Annexe A : Métiers sceaux rouge

Les métiers désignés Sceau rouge au Québec sont régis par des règlements adoptés en vertu des lois sur l'apprentissage des provinces et des territoires. Ces règlements définissent les procédures administratives et, dans certains cas, les normes et les conditions de la formation pour les métiers suivants :

- Boulanger-pâtissier et boulangère-pâtissière
- Briqueteur-maçon et briqueteuse-maçonne
- Calorifugeur et calorifugeuse (chaleur et froid)
- Carreleur et carreleuse
- Charpentier et charpentière
- Chaudronnier et chaudronnière
- Coiffeur et coiffeuse
- Couvreur et couvreuse
- Cuisinier et cuisinière
- Ébéniste
- Électricien et électricienne (construction)
- Électricien industriel et électricienne industrielle
- Ferblantier et ferblantière
- Finisseur et finisseuse de béton
- Horticulteur-paysagiste et horticultrice-paysagiste
- Jointoyeur, jointoyeuse et plâtrier, plâtrière
- Latteur et latteuse (spécialiste de systèmes intérieurs)
- Machiniste
- Manœuvre en construction
- Mécanicien et mécanicienne d'équipement lourd
- Mécanicien et mécanicienne de réfrigération et d'air conditionné
- Mécanicien et mécanicienne en protection incendie
- Mécanicien industriel et mécanicienne industrielle (de chantier)
- Monteur et monteuse d'appareils de chauffage
- Monteur et monteuse d'installations au gaz (classe A)
- Monteur et monteuse d'installations au gaz (classe B)
- Monteur et monteuse de charpentes en acier (barres d'armature)
- Monteur et monteuse de charpentes en acier (structural et ornemental)
- Monteur-ajusteur et monteuse-ajusteuse de charpentes métalliques
- Opérateur et opératrice d'équipement lourd (bulldozer)
- Opérateur et opératrice d'équipement lourd (excavatrice)
- Opérateur et opératrice d'équipement lourd (tractopelle-rétrocaveuse)
- Opérateur et opératrice de grue à tour
- Opérateur et opératrice de grue automotrice
- Outilleur-ajusteur et outilleuse-ajusteuse
- Peintre, décorateur et décoratrice
- Plombier et plombière
- Poseur et poseuse de revêtements souples
- Soudeur et soudeuse
- Technicien et technicienne au service des pièces
- Technicien et technicienne de véhicules récréatifs

Annexe B : Diplôme d'études professionnelles admissibles

- Boulangerie (5370)
- Pâtisserie (5297)
- Briquetage-maçonnerie (5303)
- Calorifugeage (5378)
- Carrelage (5300)
- Charpenterie-menuiserie (5319)
- Chaudronnerie (5356)
- Coiffure (5245)
- Pose de revêtement de toiture (5351)
- Cuisine (5311)
- Ébénisterie (5352)
- Électricité (5295)
- Électromécanique de systèmes automatisés (5281)
- Ferblanterie (5360)
- Tôlerie de précision (5244)
- Préparation et finition de béton (5343)
- Horticulture et jardinerie (5288)
- Réalisation d'aménagement paysagers (5320)
- Élagage (5366)
- Plâtrage (5286)
- Pose de systèmes intérieurs (5350)
- Usinage (5371) - (ancienne version : Technique d'usinage 5223)
- Mécanique d'engin de chantier (5331)
- Réfrigération (5315)
- Mécanique de protection contre les incendies (5312)
- Mécanique industrielle de construction et d'entretien (5260)
- Plomberie et chauffage (5333)
- Montage structural et architectural (5364)
- Pose d'armature du béton (5389)
- Montage structural et architectural (5364)
- Pose d'armature du béton (5389)
- Fabrication de structures métalliques et de métaux ouvrés (5308)
- Conduite d'engins de chantier (5220)
- Conduite de machinerie lourde en voirie forestière (5273)
- Conduite de machinerie lourde en voirie forestière (5273)
- Conduite de grues (5248)
- Outillage (5042)
- Matriçage (5041)
- Peinture en bâtiment (5336)
- Installation de revêtements souples (5334)
- Soudage-assemblage (5382)
- Conseil et vente de pièces d'équipement motorisé (5347)
- Affûtage (5073)
- Serrurerie (5329)
- Professional Bread Making (5870)
- Pastry Making (5797)
- Masonry – Bricklaying (5803)

- Tiling (5800)
- Carpentry (5819)
- Hairdressing (5745)
- Professional cooking (5811)
- Cabinet Making (5852)
- Electricity (5795)
- Automated Systems Electromechanics (5781)
- Precision Sheet Metal Work (5744)
- Tinsmithing (5860)
- Preparing and Finishing Concrete (5843)
- Horticulture and Garden Centre Operations (5788)
- Landscaping Operations (5820)
- Tree Pruning (5866)
- Plastering (5786)
- Machining (5871)
- Construction Equipement Mechanics (5831)
- Refrigeration (5815)
- Industrial Construction and Maintenance Mechanics (5760)
- Plumbing and Heating (5833)
- Structural and Architectural Assembly (5864)
- Installation of Concrete Reinforcement (5889)
- Construction Equipement Operation (5720)
- Toolmaking (5542)
- Diemaking (5541)
- Commercial and Residential Painting (5836)
- Welding and Fitting (5882)

Annexe C : Diplômes d'études collégiales admissibles

- Paysage et commercialisation en horticulture ornementale (153.C0)
- Technique du meuble et ébénisterie (233.B0)
- Techniques de génie mécanique (241.A0)
- Technologie de maintenance industrielle (241.D0)
- Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle (243.D0)
- Techniques des métiers d'art (573.A0)

Annexe D : Dépenses admissibles

Dépenses admissibles pour les projets du milieu de l'éducation

DÉPENSE ADMISSIBLE	BARÈME	PIÈCE JUSTIFICATIVE
Sous-volet 1 : Investissement dans l'équipement de formation		
Achat d'équipement technologique de formation	<p>Aucun barème.</p> <p>Les frais de formation, d'entretien, de maintenance ou de garantie de ces nouveaux équipements ne sont pas admissibles.</p> <p>Les équipements requis par le ministère de l'Éducation pour enseigner un programme ministériel d'études professionnelles ainsi que les coûts pour l'aménagement de locaux ne sont pas admissibles.</p>	Facture datée et détaillée.
FRAIS DU PROMOTEUR		
Frais de gestion	Pour le sous-volet « Investissement dans l'équipement de formation », les frais de gestion représentent 2,5 %, calculés sur la base de la somme versée en subvention pour le projet. Ce pourcentage couvre les frais liés aux activités de gestion et d'administration que le promoteur a engagés pour la mise en œuvre du projet.	Document <i>Déclaration sur l'utilisation des frais de gestion financés par le FDRCMO</i> ³

³ Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre

CPMT.GOUV.QC.CA

*Commission
des partenaires
du marché du travail*

Québec 